

# Preuves

---

## Sommaire

---

Généralités

## Généralités

---

La procédure civile et pénale étant réglée par le droit fédéral, il convient de se référer à la fiche fédérale correspondante.

Seule la procédure administrative relève encore de la compétence des cantons. Toutefois, la loi sur la procédure et la juridiction administrative renvoie pour l'essentiel aux règles de procédure du Code de procédure civil suisse et du Code de procédure pénale suisse (art. 28).

## Sources

---

Responsable rédaction: HETS Valais

---

### Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

### Lois et Règlements

Loi sur la procédure et la juridiction administrative du 6 octobre 1976

### Sites utiles

Aucun site trouvé pour cette fiche